

A. Mesures pour les passagers au départ de l'aéroport

1. Pré-voyage

- Les informations aux passagers sur le COVID-19 dans l'aéroport sont traitées via Internet, des applications mobiles et des médias sociaux
- Utilisation de la carte d'embarquement mobile, enregistrement hors aéroport et services de collecte des bagages
- Mesures de distanciation sociale pour les transports publics de/vers l'aéroport

2. Entrée principale de l'aéroport

- Mesures et information des passagers aux points d'accès aux aéroports
- Contrôle par caméra thermique à l'entrée principale de l'aéroport sur une base aléatoire

3. Parking

- Information aux passagers dans les zones d'accès du parking au terminal
- Mesures prises dans les points de paiement (paiement sans contact et séparateurs)

4. Entrée du terminal

- Séparation et restriction des "non-passagers" avant l'entrée du terminal
- Caméra thermique et contrôle de la température à l'entrée du terminal
- Mesures de distanciation sociale dans les zones de contrôle thermique et de sécurité à l'entrée (y compris les stickers et la signalisation pour les mesures de distanciation sociale)
- Des postes de désinfection des mains et des équipements de protection individuelle pour les passagers
- Prévention de l'accès des personnes non masquées à l'aéroport et à ses installations
- Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel

5. Opérations terrestres

- Autocollants de distanciation sociale et avertissements de restriction de sièges
- Gestion des files d'attente (pour éviter toute congestion pendant le processus de départ)
- Systèmes d'auto-enregistrement et processus sans contact

6. Contrôle aux douanes

- Mesures de distanciation sociale et de gestion des files d'attente
- Des processus sans contact aux points de contrôle des passeports
- Accroître l'utilisation du passeport électronique
- Automatisation des processus de contrôle des documents

7. Entrée de la zone stérile (contrôle de sécurité)

- Autocollants de distanciation sociale et mesures de gestion des files d'attente pour la sécurité
- Informer les passagers pour la préparation au contrôle de sécurité
- Contrôle de sécurité des passagers et des bagages avec un minimum de contact physique
- Désinfectants pour les mains avant et après le contrôle de sécurité des passagers

- Désinfection des plateaux et autres équipements de sécurité
- Intégration des systèmes d'enregistrement des passagers et de contrôle des cartes d'embarquement avant le contrôle de sécurité

8. Portes d'embarquement

- Autocollants de distanciation sociale et avertissements de restriction de sièges
- Dispositions relatives à la procédure d'embarquement et mesures de gestion des files d'attente
- Procédures d'embarquement sans contact
- Collecte d'informations sur la santé des passagers (passeport sanitaire ou déclaration du passager)
- Prévention de l'embarquement des passagers symptomatiques/infectés (et des passagers refusant de fournir des informations) et information de l'autorité sanitaire
- Mise à distance sociale et désinfection des navettes (pour le stationnement à distance)

B. Mesures pour les passagers à l'arrivée

- Contrôle par caméra thermique des passagers à l'arrivée
- Collecte d'informations auprès des passagers sur leur lieu d'habitation/adresse d'hébergement
- Les passagers en provenance de zones à risque utilisent des points d'entrée et de sortie différents
- Dispositions relatives à la zone d'attente pour les passagers à haut risque
- Guider les passagers présentant de la fièvre, de la toux et d'autres symptômes vers l'autorité sanitaire et enregistrer les résultats des mesures
- Test PCR pour les passagers arrivant avec 38°C ou plus de fièvre (des laboratoires de test spéciaux ont été installés dans les aéroports)
- L'attente (pour les résultats des tests) et l'aménagement d'une zone de quarantaine pour les passagers testés.

C. Mesures pour les passagers en transit

- Contrôle par caméra thermique des passagers à l'arrivée
- Les passagers en provenance de zones à risque utilisent des points d'entrée, des salles d'attente et des portes d'embarquement différents
- Dispositions relatives à la zone d'attente pour les passagers à haut risque
- Guider les passagers présentant de la fièvre, de la toux et d'autres symptômes vers l'autorité sanitaire et enregistrer les résultats des mesures
- Test PCR pour les passagers arrivant avec 38°C ou plus de fièvre (des laboratoires de test spéciaux ont été installés dans les aéroports)
- L'attente (pour les résultats des tests) et l'aménagement d'une zone de quarantaine pour les passagers testés.
- Processus sans contamination et dispositions de séparation aux bureaux de transit
- Mesures de contrôle de sécurité pour les passagers en transit ne présentant aucun symptôme ou risque (pour accéder à l'étage de départ)
- Informer les passagers pour qu'ils se préparent au contrôle de sécurité
- Contrôle de sécurité des passagers et des bagages avec un minimum de contact physique
- Désinfectants pour les mains avant et après le contrôle de sécurité des passagers
- Désinfection des plateaux et autres équipements de sécurité
- Autocollants de distanciation sociale et avertissements de restriction de sièges
- Dispositions relatives à la procédure d'embarquement et mesures de gestion des files d'attente

- Procédures d'embarquement sans contact
- Collecte d'informations sur la santé des passagers (passeport sanitaire ou déclaration du passager)
- Mise à distance sociale et désinfection des navettes (pour le stationnement à distance)

D. Exigences de certification en cas de pandémie :

Les mesures à prendre dans les aéroports sont regroupées sous neuf rubriques principales selon la circulaire de la Direction générale de l'aviation civile.

1. Santé et sécurité des passagers

Normes et mesures à appliquer aux passagers qui utiliseront l'aéroport ;

- Dispositions relatives au transport public de passagers (de/vers l'aéroport)
- Usage de la protection individuelle et mesures obligatoires pour les passagers
- Caméra thermique et mesures de température,
- Restriction de l'accès au terminal pour les civils "non-passagers"
- Conditions à remplir pour l'entrée à l'aéroport
- Restrictions de voyage aérien pour les passagers jugés inadaptés par le ministère de la santé
- Ségrégation des passagers en provenance de pays à haut risque et à faible risque
- Mesures pour les passagers en provenance de pays à haut risque et procédures pour les passagers ayant de la fièvre, de la toux et des symptômes respiratoires
- Exigences en matière d'informations personnelles obligatoires pour les passagers et les compagnies aériennes

2. Santé et sécurité des employés

Normes et mesures à appliquer pour la santé et la sécurité des employés ;

- Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel qui sera en contact étroit avec les passagers et les bagages
- Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel qui ne sera PAS en contact étroit avec les passagers et les bagages
- Fourniture de désinfectant pour les mains, nettoyage et désinfection des outils, du matériel et de l'équipement si nécessaire, désinfection des points de service dans l'aérogare et les bureaux
- Programmes de motivation et de soutien psychologique pour assurer la préparation mentale et physique du personnel
- Programmes de formation du personnel sur les actions à mener en cas de pandémie (hygiène, protection personnelle, transmission de la maladie et comment contacter les passagers, etc.)
- Dispositions pour le transport du personnel à l'aéroport
- Caméra thermique et mesure de la température pour le personnel à l'entrée de l'aéroport
- Désinfection du matériel et des appareils utilisés par le personnel

3. Mesures supplémentaires prises dans les installations

Normes et mesures à mettre en œuvre dans les aérogares, les installations côté terre et côté piste :

- Mesures de distance sociale (minimum 1 mètre) dans les terminaux et autres installations pour passagers du côté terre et du côté air,
- Dispositions des systèmes de ventilation, de refroidissement et de chauffage de l'air conformément aux recommandations des autorités sanitaires,
- Mise en œuvre de processus sans contact à l'enregistrement, aux points de paiement et autres points de service

- Séparation en plexiglas entre les passagers et les agents à l'enregistrement, au passeport, aux bureaux d'information et autres points de service
- Restriction des zones utilisées collectivement (salles de prière, zones fumeurs, aires de jeux pour enfants, etc.)
- Mesures pour le contrôle de sécurité des passagers, du personnel et des bagages/matériels,

4. Information du public et communication

- Utilisation des écrans d'information à l'aéroport sur les mesures.
- Utilisation des comptes des médias sociaux des aéroports et des pages web pour informer les passagers sur les mesures.

5. Opérations terrestres

- Les mesures et les normes à appliquer lors des opérations à terre ;
- Les mesures à prendre pour les passagers dans les parkings
- Observation des passagers conformément à la règle de la distance sociale, et en cas de situation suspecte sur le plan sanitaire, agir selon le plan de pandémie de l'aéroport.
- Les mesures concernant les surfaces louées
- Les mesures concernant les contacts entre employés et passagers
- Les responsabilités des entreprises et des organisations sur les mesures selon leur domaine d'activité
- Restrictions et mesures applicables aux personnes qui rencontrent et accueillent les visiteurs
- Désinfection des outils, du matériel, des matériaux, de l'entretien du matériel et du nettoyage et de la désinfection,
- Conformité de la gestion des déchets avec les règlements du "Ministère de la Santé" et du "Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation".

6. Opérations côté piste

Les mesures et les normes à appliquer lors des opérations côté piste ;

- Mesures pour les passagers qui sont prises par l'exploitant de l'aéroport / du terminal
- Responsabilités des institutions, des entreprises et des organisations concernées selon le domaine d'activité du passager dans la zone côté piste.
- Mesures relatives à la distance sociale dans le domaine de la récupération des bagages
- Mesures relatives à l'embarquement et au débarquement des bagages
- Restrictions sur les bagages de cabine
- Mesures de nettoyage et de désinfection des avions
- Mesures relatives à l'entretien des outils, des équipements, des matériaux de nettoyage et de désinfection
- Conformité de la gestion des déchets avec les règlements du "Ministère de la Santé" et du "Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation".

7. Responsabilités des parties prenantes

Les responsabilités des entreprises et des organisations au sein de l'aéroport sont ;

- Formation de son propre personnel
- Fournir le matériel nécessaire pour le nettoyage et la désinfection des équipements de protection individuelle. La gestion des cas suspects est effectuée selon la directive COVID-19 du ministère de la santé.
- Suivi des arrivées internationales avec des caméras thermiques.

8. Mesures communes pour les établissements

Des mesures communes sont prises par les exploitants d'aéroports ou de terminaux ;

- Lieux et types de désinfectants pour les mains

- Fréquence de nettoyage des zones où le contact du passager est élevé
- Désinfection des surfaces fréquemment touchées
- Utilisation de solutions électroniques telles que les codes QR, l'enregistrement électronique, la carte d'embarquement, les paiements sans contact, les menus électroniques, les numéros d'identification, etc.
- Assiettes, épices, verres, etc. à usage unique dans le domaine de l'alimentation et des boissons.
- Maintenir la distance sociale dans tous les espaces communs (files d'attente, cafés, ascenseurs, etc.)
- Éviter toute activité de divertissement collectif
- Fournir des signes et des notifications concernant la distance sociale
- Formation et affectation de personnel à l'aéroport et à l'aire de trafic pour protéger la distance sociale et guider les passagers sur le terrain et dans les airs

9. Analyse des risques et réexamen des mesures

- Mesures supplémentaires en fonction de l'évolution de la pandémie dans le pays et dans le monde
- Augmenter et diminuer les mesures en procédant à une évaluation hebdomadaire des risques.